

Conditions générales de vente et d'utilisation des services d'ALTEO

Version 20220901-01

1. MODALITES D'INTERPRETATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES SERVICES ALTEO

Il est précisé que les présentes Conditions Générale de Vente ("CGV") sont applicables à ALTEO et définissent leurs droits et obligations ainsi que ceux de toute personne physique ou morale ayant souscrit à l'un des services définis ci-après : Développement de sites, Hébergement et Infogérance, Maintenance et SEO auprès d'ALTEO.

Le Client déclare et reconnaît qu'il a eu communication et qu'il a pu en prendre connaissance.

Le Client est lié par le ou les services dont il a souscrit une prestation et/ou un abonnement, pour lesquelles des Conditions Particulières, énoncées par type de services, sont décrites par ailleurs ainsi que par les Conditions Communes à tous les Services.

Les présentes CGV, ainsi que les CPV énoncées pour chacun des services ALTEO prennent effet à compter de leur acceptation.

Les CGV sont réputées acceptées par un clic sur les sites Internet d'ALTEO. Les CGV sont également réputées acceptées sans réserve par une signature sur tout bon de commande ou devis (transmis en main propre, par e-mail, via Docusign, ou enfin par courrier)

Les correspondances, offres ou propositions antérieures à la signature des présentes, sont considérées comme non avenues.

2. DEFINITIONS :

Les définitions qui suivent visent les termes employés avec une initiale en majuscule dans les CGV.

Alteo : désigne la société Alteo immatriculée 440 838 753, dont le siège social est situé au 2, Mail des Cerclades 95000 Cergy

Bon de Commande : désigne le bon de commande ou tout autre document ayant valeur d'engagement contractuel, signé par le Client afin de commander la réalisation de Prestations au Prestataire, et ses éventuels avenants ultérieurs.

Client : désigne toute personne morale ou physique contractant un bon de commande, un devis, une commande en ligne avec la société Alteo. Par extension désigne également toutes les personnes à qui le Client consent une autorisation d'utilisation de ses Services.

Clients Finaux : Désigne le(s) client(s) du Client.

Codes Personnels : ensemble des moyens servant à l'identification d'un Client à l'un ou plusieurs de ses Services.

Contrat : désigne l'ensemble constitué : des présentes CGV, des Conditions Particulières de Vente (CPV) applicables aux Prestations souscrites par le Client et du Bon de commande, ainsi que de leurs éventuelles annexes.

Coupure de service : s'entend d'un arrêt complet d'un ou plusieurs Services fournis au Client.

Contenu : désigne l'ensemble dont le Client est propriétaire et qui est installé sur le Serveur, constitué par les pages Web, les données traitées par le moteur de base de données et les fichiers présents dans les arborescences des répertoires des Serveurs.

Date de Mise en Service : signifie la date à laquelle le Service fourni par Alteo est opérationnel et prêt à être utilisé par le Client.

Données à Caractère Personnel : toutes les informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, telles que nom, numéro d'identification, données de localisation, identifiant en ligne, une photo, une adresse mail, une adresse, un numéro de téléphone...

Droits de Propriété Intellectuelle : signifie tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle et comprend, sans s'y limiter, les droits afférents aux (a) brevets, (b) droits d'auteur, (c) marques commerciales, marques de service et droits similaires, (d) savoir faire, secrets d'affaires et informations confidentielles et (e) autres droits de propriété intellectuelle.

Identifiant : Désigne le(s) code(s) personnel(s) utilisés par le Client pour l'accès aux Services.

Incident : désigne l'évènement qui ne fait pas partie du fonctionnement normal du Service du Client et qui cause, ou peut causer, une altération et/ou interruption du Service. Les Incidents sont classés selon leur sévérité telle que décrite en annexe « Gestion des Incidents ». Un Problème est la cause sous-jacente d'un ou plusieurs Incidents intervenant sur le Service d'un Client

Infrastructure : désigne l'ensemble constitué par les éléments de réseau (baies, switches, routeurs, pare-feu, load-balancers...), les systèmes de sauvegarde, de sécurité et de statistiques qui est au bénéfice du Client, que ce

soit l'infrastructure d'Alteo ou l'infrastructure d'un prestataire tiers utilisé par Alteo.

Jours ouvrés : signifie tout jour inclus dans le calendrier du Prestataire en tant que jours ouvrés

Maintenance : Opérations visant à améliorer un ou des services fournis par Alteo ou Identification des dysfonctionnements du Service.

Partie(s) : désigne, individuellement ou collectivement, le Client et/ou Alteo.

Prestations ou Services : désigne l'ensemble des Services délivrés par le Prestataire au Client, tels que prévus par le Contrat.

Le Produit : projet réalisé par Alteo pour le Client

Traitement : Opération ou ensemble d'opérations effectuées sur des données à caractère personnel par des moyens automatisés ou non, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, le stockage, l'adaptation, ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement et la destruction de données à caractère personnel.

Responsable de Traitement : tel que défini par la législation dans le cadre de la RGPD.

Sous-Traitant : tel que défini par la législation dans le cadre de la RGPD

SEO : désigne les prestations "Search Engine Optimization" ou appelée également "référencement naturel" qui optimisent le positionnement des sites sur les moteurs de recherche et notamment Google.

3. DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES SERVICES :

3.1. Obligations et responsabilités du Client

Le Client garantit que son activité est légale et que les activités présentées sur les supports de communication mis en place par Alteo sont conformes à la législation.

Le Client garantit qu'il possède la totalité des droits sur tous les éléments fournis à Alteo dans le cadre du projet (marques, images, contenus textes, concepts, liste de contacts pour emailing, etc.).

Le Client assurera seul la responsabilité éditoriale sur ses supports de communication.

Le Client s'engage à ne pas envoyer d'email non sollicité et d'assurer la responsabilité des contenus d'email envoyés

Le Client fournira aux internautes/ utilisateurs toutes les notices d'avertissement en cas de constitution de fichiers ou l'utilisation de fichiers et de données personnelles.

Le Client s'engage à décharger Alteo de toute responsabilité concernant les services ou informations, signes, images, graphismes, sons ou toutes autres données multimédias qu'il mettra à disposition des utilisateurs. En particulier, il sera seul responsable de tout acte de contrefaçon, de parasitisme ou toute violation de droits de propriété intellectuelle et plus largement de tout préjudice direct ou indirect matériel ou corporel causé par l'utilisation des services. Il fera sien tout litige pouvant survenir entre lui-même et toute personne tierce aux présentes. Dans l'hypothèse où la responsabilité d'Alteo serait néanmoins retenue par une autorité judiciaire, il s'engage à indemniser Alteo du préjudice résultant d'une faute de sa part

3.2 Obligations et responsabilités d'Alteo

Pour l'accomplissement des diligences et prestations, Alteo s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

Documents transmis : En aucun cas Alteo ne pourra être tenu responsable de la perte de documents requis pour la réalisation des services commandés. Le Client est tenu de n'envoyer que des copies ou des documents sans valeur de remplacement.

Sécurité : La responsabilité d'Alteo ne saurait être engagée en cas (i) d'intrusion sur le site du Client (et ses différentes pages et contenus) ou l'interface d'administration du site du Client, (ii) d'accès aux serveurs hébergeant les fichiers sources, aux bases de données et plus largement aux données du Client, (iii) de piratage des boîtes à lettre électroniques du Client, et (iv) d'attaque d'un virus informatique sur le site internet du Client.

Mise en service : Les mises en service des Services souscrits et enregistrés sont effectuées dans les meilleurs délais compte tenu notamment des impératifs et contraintes techniques.

Disponibilité des services : La disponibilité des services proposés par Alteo est permanente, sous réserve d'interruptions, qu'elles soient

inhérentes à la fiabilité technique ou qu'elles découlent des nécessités liées à la Maintenance.

Livraison Installation : L'obligation d'Alteo est une obligation de moyens. Les dates de réalisations et de livraisons techniques sont communiquées par Alteo à titre indicatif. Elles ne constituent pas un engagement d'Alteo. Les moyens techniques déployés par Alteo pourront être aménagés et ou modifiés en fonction des aléas techniques.

Limites de responsabilité : La responsabilité d'Alteo ne saurait être engagée pour une valeur supérieure aux montants versés par le Client dans le cadre de la prestation concernée durant les 6 derniers mois et jusqu'à la date du fait générateur de la responsabilité d'Alteo, quelle qu'en soit la cause. Alteo n'est pas responsable des dommages indirects à savoir notamment, une perte de bénéfice, un trouble commercial, un manque à gagner, une perte d'exploitation, une perte de Clientèle, toute action intentée par un tiers contre le Client. Les parties déclarent que les conditions financières visées aux conditions particulières reflètent la stricte répartition du risque et la limitation de responsabilité qui en résulte.

La responsabilité d'Alteo ne saurait notamment être mise en cause en cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et selon les événements reconnus par la jurisprudence des tribunaux français.

Alteo n'est pas responsable de la qualité de transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs connectés au réseau Internet.

La responsabilité d'Alteo ne saurait être directement ou indirectement retenue, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit pour les dommages résultant de l'un des événements suivants :

- une interruption du Service liée au comportement du Client et/ou des Utilisateurs ou par des opérations de Maintenance,
- tout incident ou interruption du Service dû à un incident survenant sur les réseaux
- un mauvais fonctionnement des équipements, matériels, dispositifs applicatifs et/ou logiciels et infrastructures du Client,
- l'utilisation ou le Dysfonctionnement imputable au Client,
- des moyens techniques permettant de restreindre l'accès à certains services Internet ou de les sélectionner, en cas d'accès illicite, de maintien frauduleux

- de dégradation des serveurs, équipements, dispositifs applicatifs et/ou bases de données du Client.

3.2. Contrôle du Contenu des Services

S'agissant des informations reçues par le Client, Alteo ne dispose d'aucun moyen ni obligation de contrôle sur les informations, communications, logiciels, photos, vidéos, graphiques, musiques, sons et tout autre élément ou service accessible par Internet. Alteo n'est ni auteur, ni éditeur du contenu des données disponibles par Internet mais simple prestataire de service et en aucun cas Alteo ne peut être tenu pour responsable du contenu des services accessibles par Internet autres que ceux créés par Alteo.

3.3 : Non débauchage

Chacune des parties renonce, sauf accord écrit préalable, à faire directement ou indirectement des offres d'engagement à un collaborateur de l'autre partie ayant travaillé dans le cadre de la prestation objet du contrat ou à le prendre à son service, sous quelque statut que ce soit. Cette renonciation est valable pour une durée de trois ans à compter de l'intervention du collaborateur. La présente interdiction vaudra alors même que ladite personne serait à l'initiative de la sollicitation. En cas de violation, la partie en cause devra s'acquitter d'une pénalité d'un montant de 80 000 euros.

3.4 Risques inhérents à l'utilisation d'Internet

S'agissant des informations fournies par le Client, celui-ci est expressément averti du fait que les données qui circulent sur Internet ne bénéficient d'aucune protection et qu'il lui appartient de ce fait de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurisation des transmissions. Ainsi le Client supportera seul les conséquences liées au détournement éventuel des informations qu'il aura transmises sur Internet.

Le Client s'engage à ne pas utiliser les Services à des fins de piratage, d'intrusion dans des systèmes informatisés ou de "hacking", ainsi que tout autre agissement répréhensible civilement ou pénalement et/ou susceptible de causer des dommages à autrui. Le Client reconnaît et accepte que le réseau Internet puisse être saturé et/ou que les données échangées par ce réseau puissent être, malgré la présence de systèmes de sécurité, détournées, et/ou que les dispositifs de cryptage utilisés puissent être, malgré toutes les précautions prises, contournés et conséquemment, dégage Alteo de toute responsabilité sur ces événements s'ils arrivaient.

3.5 Support

Alteo met à la disposition du Client un service support pour les questions d'ordre technique. Toute demande de support doit être émise depuis l'Espace Client <https://clients.alteo.fr>. A défaut, aucun délai, notamment ceux liés aux engagements de qualité de service ne commencera à courir.

3.6. Intervention sur site

L'intervention sur site est sollicitée par le Client d'Alteo dans le cadre d'une prestation spécifique indiquée sur le Bon de Commande du client.

L'intervention sur site est un niveau de prestation consistant en un déplacement physique d'un ou plusieurs intervenants Alteo. Le lieu d'intervention est la France métropolitaine.

Le Client est tenu de sauvegarder ses données avant l'intervention d'Alteo.

La responsabilité d'Alteo n'est nullement engagée en cas de pertes éventuelles de données et leurs conséquences, ainsi que les conséquences éventuelles de l'indisponibilité des programmes ou des données. Les coûts de mission (déplacement hébergement) sont chiffrés séparément et restent dus dans leur totalité par le Client.

3.7. Suspension/Résiliation

Suspension : Alteo se réserve le droit de suspendre immédiatement et de plein droit, sans formalités judiciaires, tout Service en cas de défaut de paiement partiel ou total à son encontre ; liquidation, mise en redressement judiciaire, placement sous administration provisoire du Client, dans le respect des dispositions légales en vigueur ; ou en cas de manquement ou non-respect de tout accord liant le Client à Alteo.

Alteo en informera le Client par email ou par courrier. La suspension pourra être levée dans l'hypothèse où le manquement ou non-respect constaté, s'il n'a pas donné lieu à résiliation, est corrigé dans un délai qui ne saurait être supérieur à 30 jours. A défaut, le Service sera résilié automatiquement de plein droit sans formalités supplémentaires.

Résiliation : Chaque partie est habilitée à résilier de plein droit le Contrat :

(i) En cas de force majeure, si les effets de celle-ci conduisent à la suspension de l'exécution des obligations essentielles de l'une des parties pendant plus de trois (3) mois consécutifs, sans indemnité de part ni d'autre ;

(ii) En cas d'inexécution substantielle par l'autre partie de ses obligations à laquelle elle n'aurait

pas remédié après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception lui demandant de remédier aux causes de l'inexécution, restée sans effet quinze (15) jours après sa notification. Pendant ce délai, Alteo aura la possibilité de suspendre l'abonnement conformément à la partie Suspension du présent article.

Le Contrat pourra être résilié à l'initiative d'Alteo en cas de liquidation, mise en règlement judiciaire, placement sous administration provisoire du Client, dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Le Contrat pourra également être résilié de plein droit sans mise en demeure préalable à l'initiative d'Alteo en cas de défaut de paiement dans les conditions prévues aux présentes.

Alteo se réserve enfin le droit de résilier le Service en cas de défaillance grave d'un opérateur tiers. Alteo en informera le Client par email ou par courrier

(iii) Effets de la résiliation : Le prix du Service pour toute la durée de la Prestation restant à courir est immédiatement exigible à titre d'indemnités forfaitaires, outre l'application d'une pénalité au titre des frais de remise en service, le cas échéant, égale au montant des frais de mise en service de la prestation concernée (à défaut, la pénalité est fixée à la somme minimale et forfaitaire de 50 €/ H.T.).

Il appartient au Client, avant la date effective de résiliation de réclamer son/ses code(s) nécessaire(s) au transfert de son/ses nom(s) de domaine, de récupérer toutes les informations, données, images, sons, etc. qui auraient pu être stockées par le Client dans le cadre des Services fournis par Alteo.

A défaut de paiement des sommes dues à la date de résiliation, Alteo pourra conserver ou supprimer tout Service.

Enfin, toute résiliation d'un service à l'initiative du Client doit être notifiée par email au minimum 30 jours avant la date de renouvellement du service sur facturation@alteo.fr en précisant clairement qu'il s'agit d'une résiliation et la date de fin du service concerné. Un accusé de réception sera alors envoyé par facturation@alteo.fr pour confirmer la résiliation du service. Aucune prestation, telle une migration, ne pourra implicitement signifier une résiliation.

3.8. Révision des tarifs et des CGV

Le Client déclare avoir pris connaissance des CGV d'Alteo accessibles sur son site internet <https://www.alteo.fr/cgv> et les accepter.

Étant donné l'évolution constante des prix sur le marché de l'informatique et des services IP, le Client reconnaît et accepte que les tarifs sont susceptibles de modifications de la part d'Alteo les modalités suivantes :

- Une (1) fois par an Alteo est en droit d'augmenter les frais récurrents des services. Le montant sera le plus élevé entre :

(i) une majoration forfaitaire de 5%

(ii) une majoration égale du pourcentage d'augmentation sur les 12 mois précédents de l'indice national Syntec.

Alteo peut également faire évoluer ses tarifs en cas de circonstances imprévisibles au sens de l'article 1195 du Code civil.

De la même manière, Alteo peut être amenée à faire évoluer ses CGV et ainsi à les modifier

Alteo informera par écrit le Client de toute modification de ses prix et évolution de ses CGV, une semaine avant leur entrée en vigueur. Le Client disposera d'un délai expirant 1 mois après ladite entrée en vigueur pour contester les modifications par courrier RAR

Dans l'hypothèse où le Client informerait Alteo de son refus des modifications intervenues, Alteo se réserve alors le droit de résilier le présent contrat au sens et dans les conditions de l'article 3.7

3.9. Modalités financières

Le Client s'engage à payer toutes les factures dans les délais prévus sur le Bon de Commande.

Les acomptes seront réglés au comptant.

Les moyens mis en oeuvre sont sous la seule décision et à la discrétion d'ALTEO. Le client ne pourra arguer d'un désaccord sur les méthodes (RDV, planning, liens optimisés, etc) pour se soustraire à son obligation de règlement.

En contrepartie des services fournis, le Client s'engage à payer à Alteo tout montant mentionné sur le Bon de Commande signé suivant les modalités précisées dans ce document. Les tarifs de ces services sont ceux mentionnés dans le Bon de Commande papier ou électronique. Ils sont hors taxes (ht) et sont payables en euros (€). Ils sont payables selon les échéances mentionnées dans le Bon de Commande.

Toute facture d'Alteo est acceptée définitivement par le Client si elle n'est pas contestée dans un délai de 8 jours à compter de sa réception par lettre recommandée ou par email exposant en détail les motifs de la contestation. En application

de l'article L 441-16 du code de commerce, tout défaut ou retard de paiement entraînera le paiement d'intérêts pénalisés de retard au taux de 15% par an ainsi que la suspension immédiate des services d'Alteo, en attendant la régularisation par le Client.

En cas de litige relatif à une facture, les sommes dont le Client est débiteur envers Alteo restent exigibles.

En cas d'extension du contrat, un avenant sera conclu précisant la modification du prix ainsi que les changements.

Le règlement des factures d'Alteo ne sera en aucun cas soumis à la réalisation de la prestation d'un Tiers.

De même, le règlement des factures de solde ne seront pas liées au bon fonctionnement d'un site hébergé auprès d'un prestataire hors Alteo, dès lors qu'Alteo aura pu mettre à disposition du Client une version accessible sur son espace de préproduction. De ce fait Alteo demandera le paiement de l'ensemble des factures liées au Bon de Commande concerné avant de livrer les sources.

Les factures sont payables à 30 jours à réception par chèque, à l'ordre d'Alteo ou par virement au crédit du compte indiqué sur la facture concernée.

Les factures sont envoyées de manière électronique et ainsi le client fera le nécessaire pour que l'adresse email désignée à la réception des factures, soit tenue à jour et relevée régulièrement.

La facturation est effectuée à compter de la notification de la Date de mise en Service. Tout mois commencé restera intégralement dû à Alteo.

A compter de leur date d'exigibilité, une pénalité sera exigible pour tout rejet d'un prélèvement ou pour tout rejet de chèque, et pour tout retard de paiement à l'échéance. Cette pénalité, exigible sans qu'un rappel ne soit nécessaire, s'appliquera sur les montants non réglés à échéance et s'élèvera au montant le plus élevé entre le taux BCE pour les opérations de refinancement en vigueur, augmenté de dix points et trois fois le taux d'intérêts légal. En outre, conformément à l'article L441-10 du code de commerce, Alteo pourra facturer au client une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.HT. Si les frais de recouvrement sont supérieurs, Alteo pourra demander une indemnisation supplémentaire sur présentation d'un justificatif

Les renseignements suivants devront être fournis lors de toute demande de Service aux offres Alteo :

- Confirmation des noms, adresses, numéro de téléphone du Client, numéro de Siret, numéro d'identification TVA.

- Fourniture d'un moyen de paiement, quel que soit sa nature (carte bancaire ou chèque), ou par l'envoi et d'un mandat SEPA dûment complété et paraphé et d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal.

Pour tout incident de paiement (rejet du chèque, de la carte bancaire ou du prélèvement SEPA), Alteo facturera une pénalité au titre de l'incident, fixée à 40 € H.T., à titre d'indemnisation forfaitaire pour le traitement de l'impayé).

Les frais de recouvrement des factures sont à la charge du Client.

3.10. Force majeure

Aucune des deux parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation du présent contrat qui seraient dus au fait de l'autre partie consécutivement à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence ou tout autre événement indépendant du contrôle d'Alteo.

Si le retard causé par la force majeure dépasse quatre-vingt-dix jours (90), chaque partie pourra annuler l'exécution des obligations restant à accomplir. Le paiement restera dû pour les obligations déjà accomplies, et les parties solderont leurs comptes en conséquence, et ce sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité de quelque nature que ce soit.

3.11. Cessibilité du contrat

Alteo se réserve la faculté de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, les droits et obligations nés du présent contrat.

3.12. Protection des Données à caractère personnel

- Alteo en qualité de Responsable De Traitement :

Assure la protection, l'intégrité et la confidentialité des Données à Caractère Personnel qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect de la Loi " informatique et libertés " n° 78-17 du 6 janvier 1978 adaptée, du Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que le secret des

correspondances dans le respect des lois et règlements.

Les Données à Caractère Personnel qui concernent le Client, recueillies par Alteo, en tant que Responsable de Traitement, dans le cadre de la souscription à l'une des offres Alteo, seront utilisées pour gérer sa demande de souscription et son abonnement, ainsi qu'à des fins de prospection commerciale sous réserve de l'exercice du droit d'opposition dont dispose le Client.

Les données signalées comme obligatoires sur les formulaires de collecte sont nécessaires au traitement de la demande de souscription et à la gestion de l'abonnement. Le défaut de communication de ces données aura pour conséquence de ne pouvoir donner suite à la demande de souscription.

Le Client peut, à tout moment, dans les conditions prévues par la Loi Informatique et Libertés et la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, s'opposer au traitement des informations le concernant, y accéder, les faire rectifier en écrivant à ALTEO, 2 Mail des Cerclades 95000 Cergy-Pontoise ou à l'adresse dpo@alteo.fr

Toutes les conditions applicables à la protection des données personnelles sont décrites dans la « Politique de Confidentialité » accessible sur notre site.

- Alteo en qualité de Sous-Traitant

Principes :

- Le présent article a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles le Client, en qualité de Responsable de Traitement, confie à Alteo en qualité de Sous-Traitant des opérations de Traitement de Données à Caractère Personnel et ce, pour le compte du Client.
- Les Traitements des Données à Caractère Personnel du Client confiés au Sous-Traitant sont réalisés dans le cadre des Prestations qui sont sélectionnées par le Client dans le Bon de Commande. Les Prestations constituent donc un des moyens que le Client a décidé

de mettre en œuvre pour la réalisation des Traitements. Dans le cadre des Prestations prévues au Contrat, le Client, le donneur d'ordre du Sous-Traitant s'engage à superviser les Traitements.

La nature des Traitements, la finalité, les types de données et les catégories de personnes concernées sont décrites et communiquées par le Responsable de Traitement à Alteo, par tous moyens et sous sa diligence.

Le Sous-Traitant s'engage à ne pas traiter les Données à Caractère Personnel à d'autres fins que celles de l'exécution des Prestations précisées dans le Bon de Commande du Client.

Les types de Données à Caractère Personnel pouvant faire l'objet de Traitements par le Sous-Traitant sont celles collectées directement ou indirectement par le Client, puis soumises sous sa seule discrétion, sous son entier contrôle et sa seule responsabilité au Sous-Traitant.

Le Client s'engage à communiquer au Sous-Traitant dans les meilleurs délais tout ajout ou modification des finalités des Traitements, leur nature, les types de Données à Caractère Personnel et des catégories de personnes concernées afin que le Client et le Sous-Traitant puissent préalablement convenir des modalités de mise en œuvre d'éventuelles mesures de sécurité techniques et organisationnelles complémentaires.

Le Sous-Traitant ne pourra pas être tenu responsable du défaut d'information de la part du Responsable de Traitement.

Les traitements débutent à l'entrée en vigueur des présentes conditions générales et prennent fin à leur cessation.

- Durées des traitements

A la date d'expiration de l'abonnement, le Sous-Traitant supprime toutes les données, dont les Données à Caractère Personnel du Client, dans un délai maximal de deux (2) mois.

- Mesures de sécurité techniques et organisationnelles

Le Sous-Traitant s'engage à mettre en place pour les Traitements qu'il réalise pour le compte du Client des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté, compte tenu de l'état de ses connaissances, des coûts de mise en œuvre, de la nature, de la portée, du contexte, des finalités des Traitements qui sont portées à sa connaissance, du degré de probabilité des risques ou de leur gravité pour les droits des personnes concernées au titre du Traitement de leurs Données à Caractère Personnel.

Le Sous-Traitant s'engage à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles suivantes :

- Opérer des contrôles d'identité et d'accès par un système d'authentification et de politique de mots de passe, et d'authentification des utilisateurs et des administrateurs et des mesures de protection de l'accès aux fonctions d'administrateur,

- Assurer la sécurité logique des données,

- Un système de gestion de l'accès pour les opérations de support et de maintenance qui fonctionne selon le principe de l'habilitation minimale.

- Des procédures et des mesures de suivi des actions effectuées sur le système d'information du Sous-Traitant.

Le Sous-Traitant s'engage à ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des Données à Caractère Personnel traitées et ce, en dehors des instructions documentées du Client, d'une disposition légale ou réglementaire l'y autorisant, ou pour assurer la sauvegarde de ses droits éventuels.

Le Sous-Traitant s'engage à prendre les mesures raisonnables afin que les préposés du Sous-Traitant autorisés à traiter les Données à Caractère Personnel respectent la confidentialité dans les conditions prévues au présent article ou soient soumis à une obligation légale appropriée de confidentialité.

- Violation

Le Sous-Traitant s'engage à notifier au Client toute violation de Données à Caractère Personnel en lien avec les traitements qui lui sont confiés et ce, dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance. La notification est accompagnée de toute information utile en possession du Sous-Traitant afin de permettre au Client, si nécessaire, de notifier la violation des données à l'Autorité de Contrôle et aux personnes concernées le cas échéant.

- Demande d'exercice des droits des personnes concernées

Le Client est seul responsable de s'acquitter de ses obligations de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées, à savoir le droit d'accès, le droit de rectification, le droit à l'effacement, le droit à la limitation du traitement, le droit à la portabilité

des Données à Caractère Personnel et le droit d'opposition ainsi que de notifier les personnes concernées de la rectification, de l'effacement des données à caractère personnel ou de la limitation du traitement.

Dans l'hypothèse où la personne concernée exercerait ses droits directement auprès du Sous-Traitant, le Sous-Traitant s'engage à en informer le Client dans les meilleurs délais afin que ce dernier puisse répondre aux demandes des personnes concernées en ce qui concerne l'exercice de leurs droits.

- Coopération avec le Client

En cas de contrôle du Client par une Autorité de Contrôle, le Sous-Traitant s'engage à fournir au Client une assistance raisonnable compte tenu de la nature des traitements et des informations en sa possession et ce, sur demande écrite et aux frais du Client.

En cas de violation des données traitées, le Sous-Traitant s'engage à fournir au Client une assistance raisonnable compte tenu de la nature des Traitements et des informations en sa possession et ce, sur demande écrite et aux frais du Client.

En cas de demande d'exercice des droits des personnes concernées, le Sous-Traitant s'engage à fournir au Client une assistance raisonnable compte tenu de la nature des Traitements et des informations en sa possession et ce, sur demande écrite et aux frais du Client.

- Audit

Sous réserve d'un préavis de quinze (15) jours, envoyé par lettre recommandée avec avis de réception, le Client peut procéder sous sa responsabilité à un audit portant sur le respect par le Sous-Traitant des obligations prévues en matière de sous-traitance au titre des Réglementations Informatique et Libertés. L'audit est réalisé aux frais du Client et pendant les heures habituelles d'ouverture du Sous-Traitant sans que cela ne perturbe les activités et l'organisation quotidienne du Sous-Traitant.

L'audit ne peut avoir lieu plus d'une (1) fois par année à moins que celui-ci ne soit exigé par une Autorité de Contrôle ou par toute autre autorité similaire qui ordonne de procéder à un audit sur le respect par le Sous-Traitant des obligations prévues en matière de sous-traitance au titre des Réglementations Informatique et Libertés. Le Client doit communiquer au Sous-Traitant au moins quinze (15) jours avant la date de début de réalisation de l'audit prévu la liste de ses

questions et points devant être audités. Avant de débiter l'audit, le Client et le Sous-Traitant devront s'accorder sur l'étendue, le calendrier et la durée de l'audit.

Le Client s'engage à rembourser le Sous-Traitant pour le temps qu'il a consacré à l'audit ainsi que

celui consacré par ses Sous-Traitants Ultérieurs au tarif alors en vigueur chez le Sous-Traitant ou le Sous-Traitant Ultérieur, lesquels sont mis à disposition du Client sur demande de ce dernier.

Lors de la réalisation de l'audit, le Sous-Traitant s'engage à mettre à disposition du Client les informations nécessaires et utiles pour démontrer le respect par le Sous-Traitant des obligations prévues en matière de sous-traitance en lien avec les traitements réalisés au titre des Réglementations Informatique et Libertés et des présentes conditions générales.

L'audit doit donner lieu à un rapport d'audit du Client ou du tiers qu'il a été mandaté à cet effet, prenant en compte les remarques et observations éventuelles du Sous-Traitant, et dont une (1) copie est remise au Sous-Traitant pour que ce dernier puisse émettre ses observations et réponses ou pour qu'il puisse discuter avec le Client, si besoin, de l'éventuel plan de correction qui serait décidé d'un commun accord.

- Sous-traitance ultérieure

Le Client accepte que le Sous-Traitant puisse sous-traiter tout ou partie des traitements à des Sous-Traitants ultérieurs. En cas de transmission des données à un Sous-Traitant ultérieur situé hors de l'Union européenne vers un pays qui ne fait pas l'objet d'une Décision d'adéquation, un accord de transfert des données conforme aux clauses contractuelles types adoptées par la Commission Européenne, ou au choix d'Alteo, toute autre mesure de protection reconnue suffisante par la Commission Européenne, est mise en œuvre.

Le Responsable de Traitement doit accomplir toutes les formalités et obtenir toutes les autorisations nécessaires pour transférer les Données à Caractère Personnel dans le cadre des CGV.

3.13. Droit de Propriété Intellectuelle

Le Client respectera les Droits de Propriété Intellectuelle, de quelque nature qu'ils soient, relatifs aux dispositifs applicatifs et logiciels fournis par Alteo dans le cadre de la prestation. A ce titre, le Client s'interdit toute intervention, même mineure, autres que celles expressément prévues dans les manuels d'utilisation, sans l'accord exprès et préalablement écrit d'Alteo.

3.14. Confidentialité

A

Le

Signature précédée de la mention Lu et approuvé

Alteo et le Client s'engagent à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, financiers, techniques, sociaux ou commerciaux, auxquels ils auraient pu avoir accès dans le cadre de l'exécution de la prestation. La précédente disposition ne fait pas obstacle à ce qu'Alteo puisse faire état dans ses publicités ou documents commerciaux ou offres commerciales de toutes les commandes réalisées avec possibilité de mentionner la dénomination sociale du Client et l'objet de la prestation. Cette possibilité ne confère pas à Alteo un droit quelconque sur les marques du Client autre que ceux précédemment évoqués.

Alteo, toutefois, ne saurait être tenue pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

3.15. Validité des CGV

Au cas où l'une quelconque des dispositions des CGV serait déclarée contraire à la loi ou de toute autre manière légitimement inexécutable, cette clause sera déclarée nulle et non avenue sans qu'il en résulte la nullité de l'intégralité des CGV.

3.16. Force probante

Le Client reconnaît que les données afférentes aux offres Alteo et/ou des services mis à sa disposition par Alteo produites par le système d'information utilisé par Alteo, sont présumées avoir force probante pour l'exécution des CGV.

3.17. Communication/Loyauté/bonne foi

Le Client autorise Alteo à utiliser son nom, sauf désaccord exprès écrit de sa part, comme référence commerciale, et ce pour toute action de communication d'Alteo.

Chacune des parties s'engage à ne pas nuire à l'autre de quelque manière que ce soit, de manière directe ou indirecte, par action ou abstention, pendant la phase d'exécution des CGV.

Chacune des parties s'engage à exécuter les obligations afférentes au Contrat dans un esprit de bonne foi réciproque et de coopération mutuelle.

3.18. Conciliation

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à l'adaptation des CGV, et ceci dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la survenance

du litige notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Si le désaccord persiste, après constat formalisé de celui-ci, la partie la plus diligente pourra saisir les juridictions compétentes.

3.19. Attribution de juridiction

Les parties conviennent de soumettre tout litige, de quelque nature qu'il soit, lié à l'interprétation ou à l'exécution des CGV à la loi française et à la compétence exclusive des Tribunaux de Pontoise nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

4. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES EMAILINGS

Les campagnes d'emailing créées par Alteo fonctionnent correctement sur desktop sur les dernières versions de Outlook et sur site Gmail sous Chrome (version en cours à la date de signature du contrat), des écarts de rendu subsistant nécessairement et sur mobile sur les dernières versions de Apple Mail iOS (application par défaut sur iOS), Android Mail (application par défaut sur Android) et Gmail Android (version en cours à la date de signature du contrat), des écarts de rendu subsistant nécessairement

5. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES TRAVAUX DESTINÉS À L'IMPRESSION PAPIER

Alteo ne détient pas en propre de capacités d'impression. Les travaux d'impression ne pourront pas être contestés par le Client auprès d'Alteo une fois l'ordre d'impression transmis par le Client (par e-mail, fax ou courrier).

(Fin des Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des Services Alteo)

